

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 mai 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Châtelaiillon-Plage et création corrélative de celle d'Angoulins (Charente-Maritime)

NOR : INTJ1410154A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Châtelaiillon-Plage (Charente-Maritime) est dissoute à compter du 1^{er} mars 2014. Corrélativement, la brigade territoriale d'Angoulins (Charente-Maritime) est créée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'Angoulins exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 février 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Châtelaiillon-Plage et création corrélative de celle d'Angoulins (Charente-Maritime).

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
A. COROIR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Châtelaiillon-Plage	Angoulins Châtelaiillon-Plage Saint-Vivien	(Dissolution)
Angoulins	(Création)	Angoulins Châtelaiillon-Plage Saint-Vivien